

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 janvier 2015

---

MALADIE DE LYME - (N° 2291)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS7

présenté par  
M. Vannson, rapporteur

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dépistage »,

le mot :

« diagnostic ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dépistage ne semble pas être le terme approprié. En effet, le diagnostic de la maladie de Lyme ne résulte pas d'un dépistage.

Il consiste en un diagnostic clinique (symptômes constatés) et en un diagnostic biologique (test de dépistage et test de confirmation).

Il conviendrait plutôt de s'en tenir au terme, plus général et plus adéquat, de diagnostic.